

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf le 03 avril à 18h, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Arlette BIGORRE, Maire.

Présents : FORTAS Nadia , PARASSOLS Marie-Claire, OLIVE Philippe, LABRIC Sébastien, GOURBIN Mireille , GLORIES Marc, CHAULET Yves, LESAFFRE Alain, ALVAREZ Jacques

Absents : Sophie FRETIGNY

Secrétaire de séance: Mireille GOURBIN

Date de la convocation: 20 mars 2019

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLIS PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL. COMMUNE.

Après avoir présenté à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2018, Mme. BIGORRE Arlette, Maire, quitte la salle.

M. CHAULET Yves, 1^{er} Adjoint, prend la présidence et demande aux membres du Conseil Municipal, de délibérer sur le Compte Administratif 2018 dressé par Mme. BIGORRE Arlette, Maire, et d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018
- **APPROUVE** le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIERES.

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition 2018 et communique les bases prévisionnelles d'imposition 2019 avec le produit attendu en reconduisant les taux 2018.

Après examen du Budget Primitif 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de voter les taux comme suit sans augmentation :

- **TAXE D'HABITATION** : 5,83
- **TAXE FONCIERE (BATI)** : 8,06
- **TAXE FONCIERE (NON BATI)** : 26,05

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 et invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 dont :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 521 469,69 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 365 679,01 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICPAL. EAU ET ASSAINISSEMENT.

Après avoir présenté à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2018, Mme. BIGORRE Arlette, Maire, quitte la salle.

M. CHAULET Yves, 1^{er} Adjoint, prend la présidence et demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Administratif 2018 dressé par Mme. BIGORRE Arlette, Maire, et d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018
- APPROUVE le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Mme. le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 et invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 dont :

- les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 50 700 €
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 125 688,87 €.

D.E.T.R. 2019 REMPLACEMENT DU DEGRILLEUR ET DE LA FOSSE DE STOCKAGE DE LA STATION D'EPURATION DE FONTPEDROUSE.

Mme. le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remplacement du dégrilleur et de la fosse de stockage de la station d'épuration de Fontpedrouse.

En effet, cet ouvrage est dégradé, il convient de réhabiliter le décanteur ainsi que de remplacer la chaîne du dégrilleur et de le remettre en service.

Mme. le Maire propose le plan de financement dont le coût total s'élève à 43 155,15 € HT suivant la répartition ci-dessous :

- DETR 60 % : 25 893,09 €
- Autofinancement Commune : 17 262,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus relatif aux travaux sur la station d'épuration
- DEMANDE la subvention correspondante à l'Etat
- DIT que la participation de la Commune sera de 17 252,06 €

MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS PAR MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP : OFFRE GROUPEE DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT UNIQUE ET PAR CARTE BANCAIRE.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques.

La mise en place de PayFip à compter du 01/07/2019 permettra à l'usager de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'usager se fera au moyen de son identifiant fiscal. A terme, une authentification par ***France Connect*** sera proposée. Cette authentification offre l'avantage pour l'usager, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFip pourra conserver autant de comptes bancaires que l'usager le souhaite.

Les modalités d'accès à PayFip restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne *via* leur propre site internet ou *via* le « portail DGFIP » www.tipi.budget.gouv.fr Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0,05 € HT par paiement + 0,25 % du montant de la transaction pour les transactions supérieurs à 20 € et 0,03 € par paiement + 0,20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieurs à 20 €.

Il est proposé, d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la Commune à compter du 01 juillet 2019.

Le Conseil d'Administration,
Le rapport de Mme. Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Conseil Municipal du 03 avril 2019
Après en avoir délibéré, à la majorité, décide de :

- **AUTORISER** la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,

- **AUTORISER** Mme. Le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES AU 1ER JANVIER 2026.

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigo,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes et avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la Commune de FONTPEDROUSE est membre de la Communauté de Communes de Conflent Canigo,

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas les compétences eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi du 03 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la Commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de Conflent Canigo,

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de Conflent Canigo,

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et au Président de la Communauté de Communes Conflent Canigo.

ADOPTION DE LA MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR LA REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE PERPIGNAN/ VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Madame Le Maire donne lecture de la motion de soutien à l'action de l'Association de Maires de France (AMF) relative à la réouverture de la ligne ferroviaire PERPIGNAN/ VILLEFRANCHE DE CONFLENT.

La ligne SNCF PERPIGNAN/ VILLEFRANCHE DU CONFLENT est fermée au trafic ferroviaire depuis le 14 décembre 2017 à la suite du dramatique accident de Millas et de l'enquête judiciaire qui a été ouverte.

Si l'enquête judiciaire exige de nombreux actes d'instruction, cette fermeture qui dure depuis maintenant plus de 12 mois, porte fortement préjudice au territoire en ne répondant plus aux besoins de mobilité quotidienne des habitants.

Au delà des trajets quotidiens domicile-travail, la ligne ferroviaire constitue un axe touristique majeur dont l'arrêt obère fortement les capacités supplémentaires de développement.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'Association des Maires , des Adjoints de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales réuni le 28 février 2019 à Sorede réaffirme son attachement à la ligne Perpignan-Villefranche de conflent et demande sa réouverture le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire à l'unanimité des membres présents décide de soutenir la motion ci dessus.

AFFAIRES DIVERSES

- Snack Mimi Boustifaire aux bains

Changement de propriétaire depuis le 15 janvier 2019, M et Mme MUNOZ Olivier ont cédé le commerce à M RODIERE Pierre

- Travaux Logement presbytère : suite à un dégât des eaux, des travaux de réparation ont été réalisés par l'entreprise Feijoo : Ces travaux ont été pris en charge à 92 % par l'assurance de la Commune.

- L'étude de réalisation pour la mise en œuvre de l'installation de la Fibre Optique a débuté . En principe en 2022 la commune (Fontpédrouse, Prats Balaguer, St Thomas Village, St Thomas Les Bains) devrait être équipée.

- Le bail de l'Association de Pyrène a été renouvelé pour une durée de 2 ans

- L'école pour la rentrée 2019/2020 est maintenue. Actuellement un effectif de 7 enfants.

- Pour la fête de la musique , M FABREGUE a proposé de faire une animation avec son groupe musical.

La séance est levée à 20h